

Crédit de Fr. 1'360'000.- pour la réalisation de la passerelle de Morépont en lien avec le projet « Delémont marée basse »

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la demande de crédit d'investissement de Fr. 1'360'000.- pour permettre la réalisation dans la plaine de Morépont de la passerelle du même nom. Cet objet figure au plan financier des investissements. Les aménagements ont été concertés dans le cadre du projet « Delémont marée basse » (DMB) avec lequel les synergies sont évidentes, en particulier dans le secteur « Morépont aval » dont l'exécution est programmée pour 2024 et 2025.

1. INTRODUCTION

Le 9 mars 2015, le Conseil de Ville a accepté un crédit d'étude de Fr. 130'000.- permettant l'établissement des projets d'ouvrage, des procédures d'autorisation et des appels d'offres relatifs aux trois passerelles sur la Sorne et au parc urbain prévus dans la plaine de Morépont.

Les passerelles du Collège et du Haut-Fourneau, ainsi que l'aménagement du parc urbain sont achevés. L'étape de DMB, « Morépont aval » est en phase de finalisation et le développement du projet de la passerelle de « Morépont » s'est fait en parallèle.

Celle-ci a fait l'objet d'appels d'offres et les coûts de réalisation sont désormais connus. Le crédit d'investissement correspondant peut donc être soumis à la décision du Conseil de Ville.



Figure 1 : localisation des éléments terminés et de la passerelle à réaliser

Le remplacement des passerelles et l'aménagement du parc urbain ne sont pas compris dans le crédit-cadre de 15 millions de francs accepté en votation populaire en 2009 pour la réalisation du projet DMB. Ces objets figurent en revanche dans le plan directeur localisé « Aménagement de la Sorne et de ses abords », comme autres mesures (à réaliser par d'autres crédits d'investissement).

2. PASSERELLE DE MOREPONT

Le groupement « Sorneten », lauréat du concours organisé par la Municipalité en 2014, est chargé de conduire la réalisation des passerelles du Collège du Haut-Fourneau et maintenant celle de Morépont. Le dimensionnement et le profil des ouvrages découlent d'une conception globale qui révèle la volonté des auteurs de mettre en valeur la rivière. L'usage du Corten, matériau noble, d'un caractère chaleureux, permet une bonne intégration des ouvrages dans le milieu naturel.

L'avant-projet a défini les lignes directrices du futur projet et les aménagements définitifs sont le résultat d'une démarche participative et interactive entre les acteurs concernés.

2.1. La passerelle



Figure 2 : images de la passerelle

La passerelle à réaliser a une portée de 25 mètres et une largeur de passage de 3 mètres. Conformément au Plan directeur de la mobilité douce, elle a une vocation piétonne et tolère les deux-roues à vitesse lente.

Son emplacement et sa portée sont exactement similaires à l'ancienne passerelle. Elle a été adaptée en altitude pour respecter les exigences actuelles du point vu de la protection contre les crues en adéquation avec le projet DMB. Les aménagements des berges ont pris en compte les notions de revitalisation du cours d'eau, mais également une intégration au site. Le développement s'est fait en même temps que le secteur « Morépont aval » du projet DMB.

La largeur, ainsi que les dispositifs d'accès et de sécurité sont conformes aux normes et aux recommandations en vigueur, notamment celles des professionnels de la route (VSS), de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et du Bureau de la prévention des accidents (BPA).

Les charges de dimensionnement de la nouvelle passerelle ont été adaptées au cahier des charges et permettent également aux petits véhicules d'entretien et de déneigement de la Voirie de l'emprunter.

2.2. Les aménagements et accès

Les accès par rapport à l'ancienne passerelle sont remaniés et adaptés. En rive gauche, le chemin actuel est légèrement déplacé vers le Nord pour s'éloigner du périmètre réservé aux eaux. Les déclivités seront adoucies et adaptées pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En rive Sud, le périmètre du réaménagement s'agrandit et englobe le parking privé ainsi que l'abri à vélo actuel. Afin de respecter la fluidité piétonnière, harmoniser la largeur de la passerelle et les chemins d'accès, on élargit légèrement ceux-ci et on empiète sur la parcelle privée feuillet 2973 appartenant à la République et Canton du Jura.

Le projet prévoit la démolition de l'abri à vélo actuel et son remplacement par deux abris plus petits situés de part et d'autre de l'entrée du bâtiment n°2 de la rue du 24-Septembre. Les rampes d'accès seront rallongées pour respecter les normes concernant les personnes à mobilité réduite autant en direction du bâtiment de l'Administration cantonale qu'en direction du parc urbain. Un mur de soutènement permettra de respecter les niveaux et réaliser les accès. Une zone verte délimitera le parking et les allées piétonnes. La disposition des places de parc sera revue et réorganisée pour avoir le même nombre de places de parc qu'actuellement. Ces aménagements ont été coordonnés et validés avec le propriétaire de la parcelle.

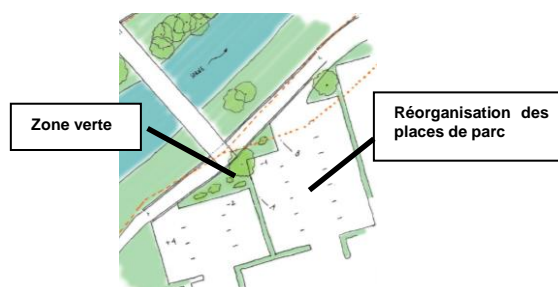


Figure 3 : aménagement rive droite



Figure 4 : situation passerelle

2.3. Réseaux techniques

Aucun réseau n'est impacté par ces travaux. Les SID ont été étroitement associés au projet puisqu'un système d'éclairage de la main-courante identique à ce qui a été réalisé sur les passerelles du Collège et du Haut-Fourneau sera mis en œuvre. Des tubes en attente seront également installés sous le tablier de la passerelle en cas de besoin futur. L'éclairage de la jonction entre la passerelle et la promenade des Deux-Rivières sera adapté à la nouvelle situation et aux nouveaux aménagements. La part des travaux des SID sera financée par le crédit d'investissement « Voie Lactée ».

2.4. Aménagements paysagers

Une attention particulière sera portée sur les aménagements paysagers. Chaque arbre ou arbuste supprimé sera automatiquement compensé par une nouvelle plantation. En rive droite, une zone verte va être créée pour délimiter le cheminement piétonnier et le parking.

2.5. Emprises

L'emprise du projet nécessite l'achat d'environ 390 m² appartenant à la République et Canton du Jura. Une convention a été établie avec le Canton pour régler l'acquisition du terrain, les différents points techniques et les aménagements qui seront réalisés.

2.6. Procédure

Le projet a fait l'objet d'un préavis favorable de l'Office de l'environnement dans le cadre d'une consultation spécifique et du développement du projet de protection contre les crues. La procédure d'autorisation de construire est passée par une demande de permis de construire qui a été déposée publiquement pendant 30 jours cet été. Aucune opposition a été formulée.

3. COHERENCE A GARANTIR AVEC LES PLANIFICATIONS COMMUNALES

Toutes les études et planifications communales ont naturellement été prises en compte, en particulier : Aménagement local - Conception directrice « Delémont, Cap sur 2030 », Plan directeur communal, Cadastre du bruit routier, Conception directrice et Plan directeur de l'énergie, Plan directeur des déplacements, Plan directeur de la mobilité douce, Plan directeur des espaces publics et des espaces verts, Plan directeur Nature en ville, Plan de gestion et d'entretien des cours d'eau, Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), Plan général d'alimentation en eau potable (PGAÉ).

4. PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE PAR LE CREDIT-CADRE

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est déjà effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	EVALUATION			COMMENTAIRES
		+	+/-	-	
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables. Les eaux pluviales seront récoltées et conduites à la Sorne.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace		X		Le présent crédit offre une opportunité de réduction de l'énergie consommée en favorisant une meilleure liaison de mobilité douce à travers la Ville. L'éclairage public sera naturellement conçu en intégrant les objectifs fixés dans le projet « Voie lactée » des SID.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable		X		Le présent crédit s'inscrit totalement dans les objectifs fixés du point de vue de la mobilité en favorisant des liaisons entre quartiers attractives, sûres et confortables.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique		X		Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans toute la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)	X			Les aménagements extérieurs seront réalisés de manière durable en intégrant dans la mesure du possible d'un point de vue sécuritaire une arborisation ainsi que des surfaces composées de prairies fleuries favorables à la biodiversité.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Le développement de la mobilité douce pour l'accès aux infrastructures de loisirs et de détente, à la gare ou au lieu de travail, s'inscrit pleinement dans la promotion de la santé en général.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			L'ensemble des critères permettant d'améliorer les espaces naturels, la biodiversité et la gestion de l'eau seront pris en compte dans le développement du projet d'exécution. La plantation d'arbres et d'éléments arbustifs est prévue qui compensera les anciennes plantations ; des éléments végétalisés favorables à la biodiversité sont également prévus au pied des arbres. Les mesures permettant de lutter contre les dangers naturels, notamment par une gestion durable de l'eau, seront mises en place.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			Une démarche participative a été menée avec les milieux et les propriétaires concernés.

5. ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts se basent sur des appels d'offres, mais la situation économique mondiale est très instable et les prix des matières premières varient considérablement d'un jour à l'autre. Le prix de l'acier est très volatile, le cours du Corten varie considérablement d'un jour à l'autre et ne peut être garanti qu'à la commande. Une réserve de 20 % est intégrée sur ce poste. L'inflation est également importante et non négligeable puisque le prix de l'acier a subi une augmentation de +60 % depuis 2017 (~2'900.-/to en 2017 contre 4'700.-/to à ce jour).

Les coûts se répartissent de la manière suivante (base : appel d'offre, précision +/- 10 %) : en francs

Passerelle, aménagements urbains

- construction métallique et serrurerie	589'000.-
- travaux génie civil	390'000.-
- mobilier urbain, plantations, signalisation, travaux divers	53'000.-
- divers et imprévus	90'000.-
- acquisitions de terrains	22'000.-
- honoraires	192'000.-
- Total TTC « aménagements urbains »	1'336'000.-

Réseaux d'eaux usées et d'eaux claires

- réseaux d'eaux usées et eaux claires	20'000.-
- divers et imprévus	2'000.-
- honoraires	2'000.-
Total TTC « réseaux d'eaux usées et eaux claires »	24'000.-

Devis total **1'360'000.-**

6. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 1'360'000.- est prévu au plan financier des investissements (à hauteur de Fr. 800'000.-) : la différence du montant s'explique par l'augmentation des prix de fournitures et l'intégration des aménagements des abords. Il sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts 3 % et amortissement 2 %) s'élèvera à Fr. 67'820.- par année, dont la totalité sera à charge du fonds des digues pour l'investissement de la passerelle de Morépont. Aucune des subventions au titre de la protection contre les crues et de la revitalisation des cours d'eau n'est attendue pour la réalisation de cette passerelle.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			1'360'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		

Charge financière - montants en CHF			
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 20 ans = 5 % / 50 ans = 2 %)	2.0 %	1'336'000.-	26'720.-
Taux de l'amortissement comptable pour STEP/PGEE 50 ans	2.0 %	24'000.-	480.-
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			40'800.-
Total de la charge financière annuelle			68'000.-

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes.

7. PLANIFICATION

Sous réserve de la libération de la présente demande de crédit d'investissement, les travaux pourront démarrer dans le courant du printemps prochain.

8. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, de la Commission des digues et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit de Fr. 1'360'000.-, prévue au plan financier des investissements 2021-2024, pour la passerelle de Morépont en lien avec le projet DMB.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 Le président : La chancelière :
 Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 13 septembre 2021 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, de la Commission des digues et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de Fr. 1'360'000.- pour la réalisation de la passerelle de Morépont en lien avec le projet « Delémont marée basse » est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 septembre 2021